



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4176

Texte de la question

M Jean-Claude Dessein attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conditions que doivent remplir les anciens combattants d'Afrique du Nord pour obtenir une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Le délai fixe pour la constitution des dossiers vient à expiration le 31 décembre 1988. Or les modifications apportées annuellement permettent à de nombreux anciens combattants d'Afrique du Nord d'obtenir la carte du combattant. Il serait dès lors injuste que ceux qui obtiendraient la carte du combattant après le 31 décembre 1988 n'aient pas la possibilité de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. En conséquence, il lui demande d'accorder un délai qui pourrait être fixé à dix ans, à compter de la date de délivrance de la carte de combattant afin d'éviter que la question de la forclusion ne se pose et garantir l'égalité de traitement entre tous les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Dessein Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4176

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2887